

associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité, dont il a désigné le président, pour examiner notamment la candidature de mesdames Arlette Berger et Line Lanseigne ainsi que de monsieur André Michaud ;

ATTENDU QUE ce comité a transmis sa recommandation au secrétaire général associé et au ministre du Travail ;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été faites ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE madame Arlette Berger, chef du contentieux et directrice des affaires juridiques de la Fédération des cégeps, soit nommée commissaire de la Commission des relations du travail pour un mandat de cinq ans à compter du 3 avril 2006, au salaire annuel de 109 914 \$;

QUE madame Line Lanseigne, conseillère syndicale à la Fédération des infirmières et infirmiers du Québec (FIIQ), soit nommée commissaire de la Commission des relations du travail pour un mandat de cinq ans à compter du 10 avril 2006, au salaire annuel de 91 706 \$;

QUE monsieur André Michaud, directeur des ressources humaines à la Ville de Terrebonne, soit nommé commissaire de la Commission des relations du travail pour un mandat de cinq ans à compter du 3 avril 2006, au salaire annuel de 105 610 \$;

QUE mesdames Arlette Berger et Line Lanseigne ainsi que monsieur André Michaud bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des commissaires de la Commission des relations du travail édicté par le décret numéro 1193-2002 du 2 octobre 2002 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées ;

QUE mesdames Arlette Berger et Line Lanseigne ainsi que monsieur André Michaud participent au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de madame Arlette Berger et de monsieur André Michaud soit à Montréal ;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de madame Line Lanseigne soit à Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

Gouvernement du Québec

Décret 140-2006, 8 mars 2006

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du Travail qui se tiendra à Whistler, en Colombie-Britannique, les 16 et 17 mars 2006

ATTENDU QU'une Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du Travail se tiendra à Whistler, en Colombie-Britannique, les 16 et 17 mars 2006 ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE le Québec participe à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du Travail qui se tiendra à Whistler, en Colombie-Britannique, les 16 et 17 mars 2006 ;

QUE le ministre du Travail, M. Laurent Lessard, dirige la délégation du Québec à cette conférence ;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre, de :

— Mme Mylène Champoux, directrice de cabinet du ministre du Travail,

— M. Daniel Charbonneau, sous-ministre par intérim du ministère du Travail ;

— Mme Danielle Girard, conseillère aux affaires internationales et intergouvernementales du ministère du Travail ;

— M. Sébastien Côté, conseiller au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

— M. Yves Brissette, conseiller à la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

QUE le mandat de cette délégation soit d'y exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45906

Gouvernement du Québec

Décret 141-2006, 10 mars 2006

CONCERNANT la clôture de la première session de la 37^e Législature du Québec et la convocation de l'Assemblée nationale pour une nouvelle session

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE la première session de la 37^e Législature du Québec prenne fin le 10 mars 2006 à 15 h 30 et que l'Assemblée nationale soit convoquée pour une nouvelle session débutant le 14 mars 2006 à 14 heures.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45920